

# La THÉORIE et la MÉTHODE MACRON

## I LE MODÈLE ALLEMAND

(en ce qui concerne le droit du travail)

Trois ans avant la fin de son second mandat en 2005, Gerhard Schröder du SPD, avait lancé une opération de liquidation totale des acquis du mouvement ouvrier allemand. Le parallèle est frappant avec ce qui se trame depuis un an en France<sup>1</sup>. En fait,

*Les lois Hartz ont inspiré les lois Macron, le rapport Attali, la loi El Khomri et le programme de Macron*

### ***Peter Hartz « le facilitateur »***

C'est dans les années 1970 et 1980 que Peter Hartz se fera connaître lors du « dégraissage » du groupe sidérurgique Dillinger Hutte Saarstahl AG, aujourd'hui Arcelor Mittal. Il négocie avec le gouverneur social-démocrate du Land de l'époque – Oskar Lafontaine, futur fondateur de Die Linke – un plan social ramenant les effectifs de l'entreprise de 38.000 à 11.000 salariés sans licenciement, en utilisant les préretraites, les formations et les aides d'État à la mobilité.

En janvier 1993, Ferdinand Piech, qui vient tout juste de prendre la direction du groupe Volkswagen veut « améliorer la productivité » et se défait de 30.000 des 111.000 salariés... Il fait appel à Peter Hartz qui met en place 10.000 préretraites, réduit la durée conventionnelle du travail de 36 h à 28,8 h et le salaire de 12 à 15% pour l'ensemble du personnel. Hartz a ainsi développé son plan sur 3 axes : 1) réduction de la durée du travail et introduction de la semaine de 4 jours ; 2) entrée progressive de jeunes ouvriers formés dans l'entreprise (avec des salaires de débutants) et sortie progressive des salariés proches de la retraite (les gros salaires) ; 3) longues périodes réservées à la formation continue qui alternent avec des périodes de travail à temps plein.

Autre spécificité de « la méthode Hartz » : les négociations sont menées tambour battant. Le 1<sup>er</sup> octobre 1993 Hartz est nommé directeur du personnel. L'accord avec les syndicats est voté officiellement le 15 décembre et mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 1994. La menace de 30.000 licenciements a fait « plier » les directions syndicales d'IG Metall et de la DGB. Cette dernière, déjà largement habituée à la « concertation » avec le patronat, va approfondir son tournant collaborationniste. Par son ampleur, sa diversification et la rapidité de sa mise en place, ce type d'accord crée un précédent d'une importance historique.

En 1999, alors que les sociaux-démocrates allemands sont revenus au pouvoir l'année précédente après le long règne d'Helmut Kohl, Hartz met en place l'opération 5000 x 5000 en accord avec IG Metall. C'est l'époque de la création d'une filiale de VW où sont embauchés 5000 salariés payés 5000 marks brut par mois, un salaire inférieur de 15% environ à celui touché par les ouvriers de la maison-mère. À travers « des contrats d'objectifs », Hartz y réinvente le travail à la tâche (les ouvriers doivent travailler le temps nécessaire pour remplir un programme donné). En pratique, Volkswagen fait travailler les ouvriers de cette filiale 45h au lieu des 28,8 h promises. Hartz crée aussi le « compte épargne temps » qui permet de stocker les heures supplémentaires effectuées pour partir plus tôt en retraite et ainsi éviter de payer les salaires élevés de fin de carrière.

### ***Les dessous de la méthode de négociation « Hartz »***

Pour faire passer ces accords auprès d'IG Metall, il arrose Klaus Volkert, figure-de-proue du syndicat, ancien président du comité d'entreprise, d'une somme de 2,6 millions d'euros cumulés et ce à travers diverses primes, « services en nature » ou financements de voyages sous les tropiques, comme la presse l'a révélé par la suite. Peter Hartz sera condamné le 25 janvier 2007 à 2 ans de prison avec sursis et à 576.000 euros d'amende pour services rendus...

### ***En 2002, Peter Hartz est appelé par son camarade Gerhard Schröder***

Gerhard Schröder l'appelle le 22 février 2002 pour mettre en place une « Commission pour la réduction du chômage et la restructuration de l'office fédéral du travail », composée de patrons, de syndicaliste et d'experts du code du travail. Le rapport est bouclé le 16 août 2002 et se traduit par le lancement, le 14 mars 2003 devant le Bundestag, du fameux « Agenda 2010 » qui se décline autour de quatre « paquets de lois » qui furent adoptés sous l'appellation officielle de lois « pour des services modernisés du marché du travail ».

**Hartz I, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003** et entraîna la création d'agences d'intérim (Personal Service Agenturen) offrant des formations aux demandeurs d'emploi et rattachées aux agences du service public de l'emploi.

« L'emploi acceptable, raisonnable ou supportable » a été défini ainsi : il s'agit de tout emploi qui n'est pas au-dessus des capacités physiques et mentales du travailleur. L'acceptation d'un emploi est obligatoire, même si cela implique un déménagement lointain, un changement de secteur de métier, ou un salaire plus bas que le précédent. En outre, avant cette loi, c'était aux services de l'emploi de prouver le caractère « raisonnable » de l'emploi proposé à un chômeur alors que depuis 2003, c'est au chômeur de prouver pourquoi il ne peut pas accepter telle offre d'emploi.

Au 1<sup>er</sup> refus d'une « offre d'emploi raisonnable », le montant de l'allocation est réduit de 30% pendant 3 mois. Au 2<sup>ème</sup> refus, elle est réduite de 60% pendant 3 mois. Au 3<sup>ème</sup> refus, l'allocation est suspendue pendant 3 mois. Tout rendez-vous manqué sans raison valable entraîne également une réduction de 10% cumulable sur trois mois.

En outre, en ne délimitant plus la durée maximale des missions pour ce type d'emplois, les conditions du recours au travail temporaire ont été allégées.

**Hartz II est entrée en vigueur en avril 2003.** Elle crée les contrats appelés « mini-jobs » (15h hebdomadaires, 450 € mensuels depuis 2013, pas de cotisations salariales et des cotisations patronales réduites, ce qui ne permet pas de prétendre aux allocations chômage ni à l'assurance maladie, mais la cotisation retraite est optionnelle) et des contrats dénommés « midi-jobs » (850 euros mensuels, cotisations salariales et patronales réduites), très prisés dans le commerce de détail, la restauration et chez les artisans : dans les équipes de ménage des hôtels, la part de salariés est passée de 80% à 15% en 15 ans car ces postes ont été externalisés en mini-jobs à des entreprises extérieures.

7,4 millions de personnes avaient un contrat mini-job en 2012 ; cela concernait principalement des étudiants, des femmes et les retraités. 4,76 millions d'entre-elles n'avaient pas d'autre salaire que ce mini-job. Au total, 40% des salariés avaient un salaire mensuel net inférieur à 1000 euros en 2011 (à cette époque il était de 1100 € net en France).

Cette loi était également destinée à faciliter le développement du statut d'auto-entrepreneur, la création de startups et amorçait la restructuration de l'administration du chômage en regroupant tous les bureaux d'emploi locaux en guichets uniques (*Job centers*).

**Hartz III, est entrée en vigueur en janvier 2004.** Elle restructure l'Office fédéral du travail (supprime au passage les 16 agences des Länder), rebaptisé Agence fédérale pour l'emploi qui cesse d'être une autorité administrative pour devenir une « *entreprise efficace au service des clients* ». À l'échelon local, les *Job centers*, sont directement placés sous le contrôle de l'Agence fédérale composée essentiellement de salariés de droit privé, et non plus de fonctionnaires, installés à Nuremberg. Pour prétendre aux indemnités de chômage, la période d'affiliation minimale est allongée (1 an sur les 2 années précédentes l'inscription au chômage contre 1 an sur les 3 années précédentes auparavant).

**Hartz IV est entrée en vigueur en janvier 2005** et introduit dans le livre 2 du code des affaires sociales une nouvelle « *sécurité sociale de base pour les demandeurs d'emplois* ». Cela s'accompagne d'une réduction de la période d'indemnisation de 26 à 12 mois (18 mois pour les chômeurs de plus de 55 ans) dont le versement est soumis au durcissement des « règles incitatives » : au 1<sup>er</sup> manquement, suspension de l'allocation pendant 3 semaines ; au 2<sup>ème</sup>, suspension durant 6 semaines ; au 3<sup>ème</sup>, suspension de 12 semaines. Au 4<sup>ème</sup> manquement, passage au régime de l'assistance – régime SGB II, comme pour les chômeurs de plus d'un an – un minima social d'environ 380 € par mois dont le versement est également soumis aux règles des *Job centers* cités plus haut.

Pour les chômeurs de plus de 2 ans, des emplois payés de 1 à 2,5€ de l'heure (90 000 en 2016) – cumulables avec un régime d'assistance dont les conditions d'éligibilité ont été durcies – sont proposés par les communes et les associations avec un maximum de 30 heures par semaine et ne sont pas soumis aux cotisations sociales (récemment, le même type de « job », mais à 0,80€ / h a été proposé pour les migrants). Mais attention : « *Si ton agent de job center n'a pas rempli ses quotas, il risque de te forcer à faire un job à un euro mais ce n'est pas systématique* » explique une ancienne chômeuse ([url.ca/qwan6](http://url.ca/qwan6)).

### **La réaction et les mobilisations « Anti-Hartz » : une tentative de riposte sans succès**

Au moment des négociations et surtout à l'été 2004, plusieurs manifestations dites « du lundi » ont eu une ampleur importante : la population, notamment dans les Länder de l'Est du pays, soutient à plus de 95% ces

manifestants qui défilent au cri « Hartz doit s'en aller, nous voulons travailler ! » (sic). Les directions syndicales se tiennent en marge du mouvement et refusent de se joindre aux mobilisations. Ainsi la DGB décrit ces manifestants comme des « enjôleurs qu'il ne faut pas suivre » et demande simplement, depuis 2005, un assouplissement des règles avec l'introduction d'un smic et du minimum social à 500 euros par mois...

#### ***Les principales conséquences de ces réformes ont été les suivantes :***

- Création de nombreux emplois (près de 2,5 millions) mais majoritairement à temps partiel, en CDD ou en mini/midi-jobs : +33% de temps partiels contre +2,4% pour les temps pleins entre 2004 et 2012.
- Les chômeurs de longue durée qui n'ont pas réussi à réintégrer le marché du travail ont fait face à une baisse importante de leurs revenus.
- Une part des actifs ayant retrouvé un emploi tombe généralement sous le seuil de pauvreté à cause de la multiplication des contrats de type CDD ou mini/midi-jobs au cours des années 2000 (contrairement aux autres pays membres de l'OCDE).
- En conséquence, il y a eu une hausse des inégalités, de la précarité sociale et de la pauvreté :
  - Les inégalités n'ont cessé d'augmenter (+ 12%) au cours des années 2000.
  - Le risque de pauvreté s'est accru pour les chômeurs et les personnes à temps partiel.
  - Le taux de pauvreté (60% du salaire médian) est passé de 12,5 à 15,2% de la population active entre 2000 et 2012.
  - 25% des salariés ne bénéficient pas de l'assurance sociale. (Les Échos, [url.ca/qwajt](http://url.ca/qwajt))

#### ***La création d'un stock de précaires corvéables et sortis des statistiques du chômage***

Pour comprendre un peu mieux la casse sociale induite par Hartz IV autrement que par des textes de lois et les statistiques, voyons le quotidien auquel les « Hartzis ». Voir également à ce sujet le film de Ken Loach, « Moi Daniel Blake ».

Jusqu'aux lois Hartz, un travailleur licencié en Allemagne pouvait toucher une allocation chômage correspondant à 60% de son dernier salaire net pendant une durée de 12 à 26 mois. Dépassée cette période, le chômeur percevait une aide financée par les cotisations sociales qui représentait 53% du dernier salaire et ces droits n'étaient pas limités dans le temps.

Pour synthétiser les effets des lois Hartz, on est chômeur la première année (sous réserve d'avoir cotisé suffisamment), puis on sort du système chômage pour devenir « Hartzi », c'est-à-dire allocataire d'une aide sociale sous conditions. Du domaine du droit on passe au domaine de l'assistance...

Déjà sans-emploi, le parcours du combattant débute : pour pouvoir s'inscrire, une véritable enquête est menée sur votre vie personnelle, votre famille, vos relations et surtout vos ressources. En plus de vous demander le relevé de compte des 6 derniers mois, l'agence a la possibilité de se renseigner sur tous les mouvements de votre compte sans vous en informer au préalable : le « secret bancaire » n'existe plus. Toute somme non déclarée arrivant sur votre compte est déduite de vos allocations. De plus, une véritable enquête est effectuée sur l'ensemble de vos biens, jusqu'à déduire de vos allocations l'ensemble des sommes présentes sur les livrets d'assurance vie, bijoux et objets de valeurs, livrets d'épargne détenus par les enfants mineurs...

Le *job-center* peut vous obliger à revendre votre voiture si celle-ci dépasse la valeur de 5000 euros pour en acheter une moins cher et, cerise sur le gâteau, suspendre l'allocation pendant que vous vivez de la différence ! Et pour quelle somme ? 382 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Et c'est de même pour le logement : le *job-center* peut vous obliger en tant qu'allocataire à déménager si votre logement est jugé trop grand : 25 m<sup>2</sup> sont considérés suffisants pour un célibataire. Si votre enfant est âgé de 0 à 14 ans, vous percevez 2,62 euros par jour pour le faire manger...

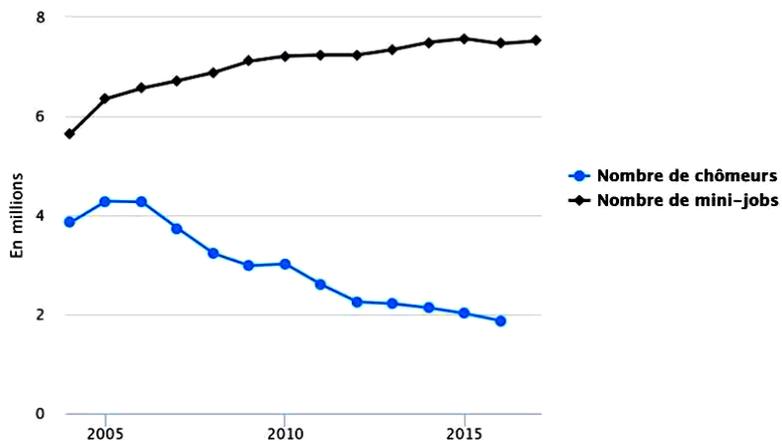
Si vous êtes chômeur de longue durée, le *job-center* peut vous obliger à effectuer des « Jobs à 1€ de l'heure » qui échappent au code du travail : pas de droit de grève, pas de contrat de travail, pas de vacances, en cas d'arrêt maladie le salaire n'est pas versé, les cotisations retraites sont ridicules et au premier refus, l'allocation de base est amputée. Cela s'appelle devenir « Hartzi », une hantise pour les Allemands. Pendant que le taux de chômage a baissé de 11,5 % à 6,5 % entre 2005 et 2013, le nombre de « Hartzis » a explosé.

La précarité généralisée devient la norme. Seul 15% des embauches s'effectuent en CDI. La simple menace de tomber dans la catégorie des « Hartzis » contraint les chômeurs à accepter tous les emplois à bas salaires qui, de surcroît, n'ouvrent pas à l'ensemble des droits sociaux pour 30% d'entre eux.

Bien que travaillant à plein temps, le pourcentage de ceux qui vivent dans la pauvreté est passé de 5,1 % en 2009 à 7,1 % en 2015, un effet du massif recours aux bas salaires ([url.ca/qwaq4](http://url.ca/qwaq4)).

## Nombre de chômeurs et de mini-jobbers

Source: Eurostat

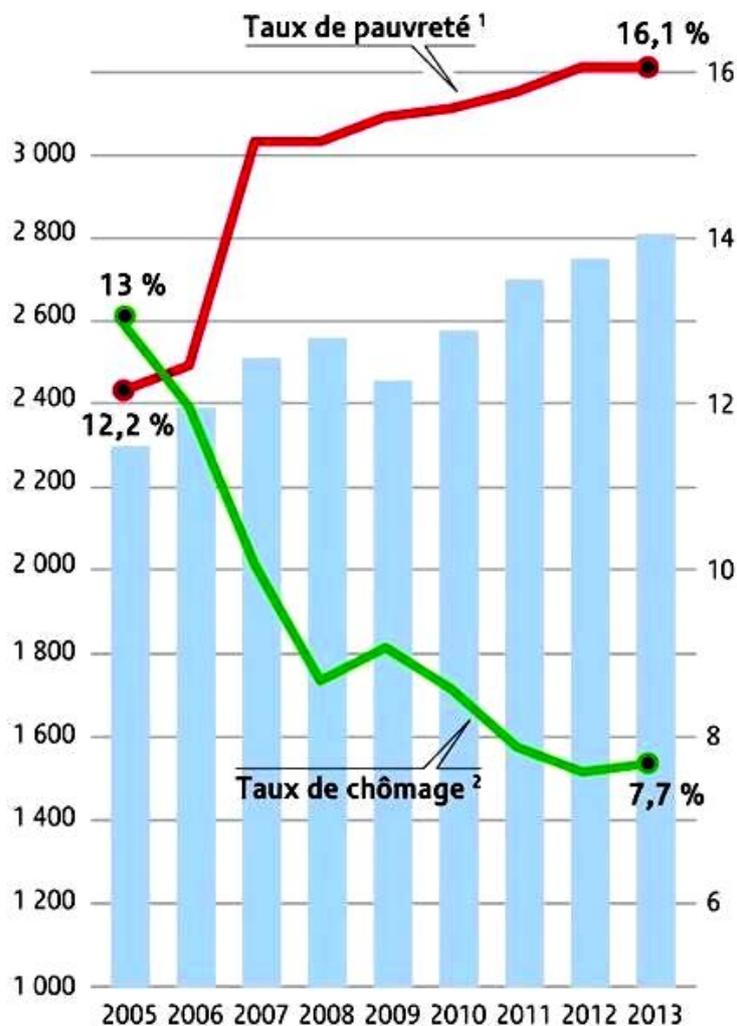


Highcharts.com

## Richesse et pauvreté

Produit intérieur brut en milliards d'euros

Chômage et pauvreté en pourcentage



1. Part de la population totale disposant d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian après transferts sociaux

2. Parmi la population active

Sources : Eurostat ; Destatis.

Source : Le Monde Diplomatique

### ***Une importation de l'esprit des lois Hartz en France***

François Villeroy de Galhau, ancien directeur de cabinet de Dominique Strauss-Kahn, ancien dirigeant de BNP Paribas et dirigeant de la Banque de France est aussi à l'origine du think-tank de « gôche » français « En Temps Réel » qui a pour objectif « de créer des passerelles entre le secteur privé et le monde politique ». En 2013, il a invité Peter Hartz à parler de sa réforme et lui a organisé une tournée avec des acteurs politiques et économiques dont François Hollande, Michel Sapin, Marisol Touraine, Bruno Lemaire, Pierre Gattaz et le commissaire général de France Stratégie, Jean Pisani-Ferry...



### **La voix du Capital : « Réformer le droit du travail par ordonnances est justifié et nécessaire »,**

Le 18 mai 2017 par Agnès Verdier-Molinié ([url.ca/qwalk](http://url.ca/qwalk))

« Oui, il faut souhaiter au nouveau président de ne pas capituler devant les oppositions qui se dressent contre l'application de son programme et l'utilisation des ordonnances, sinon nous aurons encore un quinquennat de perdu. D'autant que les mesures à prendre de façon urgente vont au-delà de celles programmées par Emmanuel Macron. Ainsi, en matière de droit du travail, plusieurs réformes qui fâchent doivent être adoptées : nouvelle définition du licenciement économique, assouplissement des obligations de reclassement, abandon des 35 heures, nouvelle réglementation des contrats de travail à durée déterminée et des contrats de travail à temps partiel, réglementation de l'assurance-chômage, modification des obligations liées au franchissement des seuils d'effectifs salariés.

On pourrait aussi citer l'abrogation du monopole dont jouissent les syndicats pour la présentation des candidats au premier tour des élections aux institutions représentatives du personnel, l'ouverture à l'employeur de la faculté de recourir au référendum d'entreprise pour l'adoption de mesures ayant obtenu l'accord d'au moins 30% des syndicats représentés, ainsi que la généralisation de la possibilité pour les accords d'entreprise de supplanter les accords de branche, sans que ces derniers puissent l'interdire ».

L'autre source d'inspiration est venue d'Italie.



### **LE « JOB ACT » À L'ITALIENNE**

La lente élaboration de la précarité en Italie a débuté en 1983<sup>2</sup> avec l'accord Scotti. En plus de limiter l'échelle des salaires (leur indexation sur les prix), ce texte a introduit le premier contrat atypique à durée déterminée destiné aux jeunes, le « contrat de formation et de travail » pour lequel les employeurs bénéficiaient d'une exemption de charge sociale pendant deux ans.

En 1997, elle s'est poursuivie par la loi Treu adoptée sous le premier gouvernement de centre-gauche de Romano Prodi (légalisation du travail temporaire), puis par la libéralisation des contrats à durée déterminée (2001) et a continué en 2003 avec la Loi Biagi-Maroni qui instituait différents types de contrats : à temps partiel, temporaire, à projet.

En 2008 a été mis en place le système des « chèques emplois universels » – les vouchers – d'une valeur de 10, 20 et 50 € bruts que l'employeur pouvait commander ou acheter chez le buraliste (oui, comme les cigarettes) et qui étaient surtout utilisés, à leur début, dans les secteurs peu ou pas qualifiés, ce qui a considérablement évolué par la suite.

En 2010, la loi dite du « travail lié » (collegato lavoro) a limité les possibilités de recourir à la justice en cas d'abus patronal.

En 2012, la Réforme Fornero qui facilite les licenciements individuels pour raisons économiques et adoptée sous le gouvernement « technique » de Mario Monti, a été parachevée par la loi connue sous le nom de « Jobs Act », votée en mai et en décembre 2014. Le Jobs Act de Renzi répondait au courrier d'août 2011 adressé au gouvernement italien par la Banque Centrale Européenne et les institutions de l'UE invitant l'exécutif à « une profonde révision de la discipline afférant à l'embauche et au licenciement des travailleurs ». Il répondait également à désir : en finir avec la résistance des secteurs les plus combatifs du monde du travail.

Le service civique gratuit, le stage presque gratuit et le travail bénévole pour les jeunes, ces modèles, d'abord expérimentés en 2013 pour l'embauche de 700 personnes lors de l'Exposition universelle de Milan, ont ensuite été transposés au niveau national. Ils permettent d'occuper 600 000 jeunes et de les faire sortir, à moindres frais, des statistiques du chômage.

En mars 2014, le gouvernement Renzi a déréglementé l'usage des contrats à durée déterminée (CDD) : la loi Poletti – du nom du ministre du travail – permet aux employeurs d'y recourir sans avoir à se justifier et de les renouveler jusqu'à cinq fois de suite, sans période de carence, pendant 3 ans. Cette limitation est de surcroît théorique : elle ne s'applique pas aux personnes, mais aux postes de travail. Il suffit donc de modifier sur le papier une fiche de poste pour condamner un salarié au travail instable à vie. La proportion d'Italiens en CDD n'a jamais été aussi élevée qu'en novembre 2016 : 14,05 % de l'ensemble de l'emploi salarié.

En 2015, dans le cadre du Jobs Act, Matteo Renzi a relevé le plafond annuel d'utilisation des vouchers de 5.000 à 7.000 € – soit 700 h – et en a généralisé l'usage à l'ensemble du travail « *accessoire* ». Cette décision a provoqué une explosion de l'usage de ces vouchers. Ainsi, au lieu de proposer des contrats de travail ordinaires, les entreprises utilisent ces bons en faisant tourner les employés tous les 700 heures pour ne pas avoir à créer de poste, portant ainsi la précarisation du travail à son paroxysme. Des ouvriers et même des employés municipaux (à Turin) sont appelés du jour au lendemain, ils sont payés quelques heures et puis renvoyés. En 2015, 1,38 million de personnes étaient concernées (contre 25 000 en 2008) et 115 millions de « bons » ont été vendus (contre 10 millions en 2010). En 2016, pour le seul mois d'octobre, 121 millions de vouchers de dix euros ont été vendus. En fait, ils sont de plus en plus utilisés pour masquer des emplois qui n'ont absolument rien d'occasionnel.

En 2015, le contrat à durée indéterminée (CDI) « à protection croissante » n'a plus grand-chose de pérenne ni de protecteur. Au cours des trois premières années, les employeurs peuvent y mettre fin à tout moment et sans motivation. Leur seule obligation est de verser au salarié licencié une indemnité proportionnelle à son ancienneté. La formule rappelle le contrat première embauche (CPE) imaginé en 2006, sauf que le dispositif italien ne se limite pas aux moins de 26 ans, mais concerne l'ensemble de la population. En outre, l'Etat a incité les employeurs à avoir recours à ce nouveau contrat par une exonération des charges de 8.000 euros sur l'année 2015 : une aubaine ! Au total le patronat a désormais à disposition le choix entre 46 types de CDI différents au moment de l'embauche : un véritable supermarché de l'exploitation.

Outre le Jobs Act, les « lois de stabilité » de 2015 et 2016 ont planifié des baisses d'impôts pour les entreprises, une réduction des taxes sur le patrimoine, une diminution des dépenses des collectivités locales, la privatisation de certains services publics dans le secteur des transports, de l'énergie ou des postes.

L'augmentation de la précarité à travers la libéralisation des CDD, des CDI et du statut d'apprenti, l'extension des vouchers dans tous les secteurs de l'économie ; l'élimination des mesures de protection des travailleurs en cas de licenciement abusif, la possibilité de modifier de façon unilatérale et en tirant vers le bas tout contrat et, en dernière instance, le salaire lui-même ; la possibilité de surveiller à distance les travailleurs à travers les PC, les tablets et les Smartphones fournis par l'entreprise, cette remise en cause des acquis sociaux, cette flexibilisation des relations de travail et leur individualisation entraîne également une déstructuration profonde de tous les liens sociaux qui aura des conséquences pérennes sur les capacités de riposte et de résistance.

Renzi avait reçu l'appui non seulement des secteurs financiers du capital international ainsi que de la Commission Européenne, mais également des organisations patronales de branche, des forces politiques bourgeoises, de l'opposition, du Président de la république Napolitano issu du PCI ainsi que de l'épiscopat et d'une fraction du syndicalisme le plus pro-patronal, en l'occurrence les démocrates-chrétiens de la CISL et le syndicat de droite UGL.

En quelques années, l'Etat a ainsi créé de toutes pièces une nouvelle classe de travailleurs pauvres et corvéables à merci : ils ont un emploi mais vivent en dessous du seuil de pauvreté et n'ont plus aucuns droits. On se dirige tout droit vers un régime d'apartheid séparant désormais les uns et les autres.

Les organisations de la gauche politique et syndicale italienne ont réagi en ordre dispersé face à ces attaques alors que le référendum institutionnel du 4 décembre 2016 a été un échec pour Renzi et l'a provisoirement contraint à se retirer.

Lors des deux référendums abrogatifs du 28 mai 2017 initiés par la CGIL (3,3 millions de signatures au lieu des 500.000 exigées par l'article 75 de la Constitution), les Italiens se prononcèrent sur la suppression de deux lois. D'une part, celle qui simplifiait les conditions de la sous-traitance. D'autre part, celle qui facilitait l'usage des *vouchers*.

Le rapport Attali fut une autre source d'inspiration importante mais surtout le creuset où allaient se nouer les nouvelles alliances entre le capital et ses larbins formatés par l'ENA / Sciences-po et les cabinets ministériels.



### III LE RAPPORT ATTALI

(résumé synthétique<sup>3</sup>)

Fin janvier 2008, la commission « Pour la libération de la croissance française » mise en place par Sarkozy et présidée par Attali a rendu sa copie, un pavé de 334 pages.

Composée de 43 personnalités de sensibilités censément différentes, cette commission représentait surtout les différentes sensibilités libérales. Elle ne compte pas moins de 17 PDG ou anciens PDG (Axxa, Nestlé, Crédit Agricole SA, Essilor, Volvo, Areva, Orange, Cetelem...). Des ultralibéraux comme les anciens commissaires européens Mario Monti et Ana Palacio, les journalistes Eric Le Boucher du Monde et Yves de Kerdrel du Figaro ou Michel de Virville, maintenant DRH de Renault. Jean Kaspar, ancien secrétaire général de la CFDT de 1988 à 1992, « gère depuis dix ans son propre cabinet de conseil », suivant ainsi la voie ouverte par Nicole Notat, membre du conseil d'orientation du think tank ultra libéral En Temps Réel et membre du club Le Siècle dont elle a assuré la présidence de 2011 à 2013 (J-J. Chavigné, [ur1.ca/qxxb5](http://ur1.ca/qxxb5))

### **Code du travail, Ubérisation**

#### *Code du travail*

Réforme structurelle, ensuite notée RS.) Permettre aux entreprises de déroger à la durée légale du travail par accord de branche ou accord majoritaire d'entreprise (déc. 136). Autoriser plus largement le travail du dimanche (déc. 137).

6) RS. Le projet d'accord sur la modernisation du marché du travail prévoit la possibilité d'une rupture du contrat de travail par consentement mutuel. Sécuriser cette rupture amiable du contrat de travail.

11) Renvoyer l'essentiel des décisions sociales à la négociation en « modernisant les règles de financement et de représentativité syndicale », qui seraient liées à l'obligation d'être signataire d'au moins un tiers des 50 conventions collectives les plus importantes (déc. 116). Le rapport invite à voter une loi sur les critères de représentativité, dont le texte serait auparavant discuté avec les syndicats.

Pour renforcer les adhésions aux syndicats, le rapport préconise de développer les services offerts aux salariés par ces mêmes syndicats.

#### *Ubérisation*

4) RS. Ouvrir très largement les professions réglementées à la concurrence. Les principales professions concernées sont les coiffeurs, les chauffeurs de taxi, les vétérinaires, les pharmaciens. Hôtel, cinémas, stations services et débits de boisson seraient aussi concernés par cette ouverture à la concurrence.

La dérèglementation tous azimuts des professions juridiques (avoués, notaires....) ne doit pas faire illusion, elle n'a qu'un objectif, permettre la concentration du capital dans ce secteur (déc. 212).

## **Libéralisations et privatisations**

3) RS. Réduire le coût du travail pour toutes les entreprises en transférant une partie des cotisations sociales vers la contribution sociale généralisée (CSG) et la TVA (déc. 300).

Moyens : Supprimer 3 points de cotisations sociales répartis entre une augmentation du salaire net (mesure faciale sur le pouvoir d'achat) et une diminution du salaire brut. En contrepartie la CSG et la TVA seront relevées.

Doubler les seuils de 10 et 50 salariés en les faisant passer respectivement à 20 et à 100. Mettre en place dans les entreprises de moins de 250 salariés une représentation unique sous la forme d'un conseil d'entreprise exerçant les fonctions du comité d'entreprise, des délégués du personnel, du CHSCT, des délégués syndicaux (déc. 37).

7) Restaurer complètement la liberté des prix et de l'installation de tous les acteurs de la distribution, de l'hôtellerie et du cinéma.

Moyens : Le rapport préconise par exemple de lever les interdictions de revente à perte, d'instaurer le principe de liberté tarifaire pour le commerce de détail et de concéder la gestion de services publics de proximité (la Poste) aux commerçants isolés, en zone rurale.

10) Réduire les délais de paiement des PME par l'Etat et par les grandes entreprises à un mois et à dix jours pour la TVA ; instituer un statut fiscal simplifié pour les entreprises qui réalisent moins de 50.000 euros de chiffre d'affaires.

Le rapport préconise des mesures législatives en ce sens et un accord de branche dans les secteurs de l'automobile et l'aéronautique.

12) Concentrer les subventions de l'État sur les ports de Marseille et du Havre. Le transport aérien low-cost doit être encouragé, notamment avec l'ouverture d'un terminal low-cost à Roissy. Le rapport évoque aussi une plus grande implication des promoteurs privés dans la construction de logement sociaux.

16) Créer une agence guidant dans un premier temps les TPE/PME de moins de 20 salariés dans toutes leurs démarches administratives.

L'idée est de passer de la défiance à la confiance entre les entreprises et les administrations. Le rapport propose notamment de créer une agence du « Small Business Service », sur le modèle britannique existant. Cette agence, placée sous l'autorité du premier ministre, serait l'interlocuteur unique pour les TPE.

### *Numérique*

15) Entreprendre dès maintenant la mise en place du très haut débit pour tous, à domicile, dans l'espace numérique de travail et dans l'administration. Le rapport insiste sur l'utilisation de la fibre optique ou encore l'augmentation de la part des investissements en technologies de l'information et la communication dans le PIB.

## **Attaque des différentes formes de salaire différé**

Une grande partie des réformes dites structurelles ont pour objectif de restreindre toutes les formes de salaires différés. En réduisant ou en supprimant les indemnités de chômage et les pensions de retraites qui sont abondées par les cotisations salariales et patronales, cela permet de faire d'une pierre plusieurs coups. Facialement, comme il est dit dans la langue technocratique, cela provoque une augmentation du salaire net mise en avant dans la communication gouvernementale, mais surtout il s'en suit une diminution plus importante des « charges patronales ». Cela permet aussi de faire évoluer le statut de cette partie du salaire différé qui relevait du « droit à » (inscrit dans la constitution) vers un statut d'assistance relevant des objectifs de l'Etat néo-libéral et des desideratas du capital (une CSG indexée sur la croissance...) et non de la négociation. Au passage, cela permet également de privatiser ce qui reste des services publics qui sont une autre forme du salaire différé : c'est ainsi que dans de nombreux pays, les étudiants débutent la vie en s'endettant... à vie !

RS. Conditionner les prestations familiales (déc. 268) et moduler la franchise médicale en fonction du revenu des ménages (déc. 269). A mettre en place de manière tactique en deux temps : attaquer d'abord le salariat à plein

temps sous couvert d'équité (éviter une « concurrence faussée entre les employés ») et finir par supprimer cette partie du salaire différé.

Proroger l'inégalité sanitaire entre régions (déc. 273).

### Retraites

5) RS. « Permettre à chacun de retarder, s'il le désire, son départ à la retraite », autrement dit, faire sauter le verrou de la retraite à 65 ans (déc. 121). Lever toutes les interdictions au cumul emploi-retraite (déc. 134), et supprimer tous les dispositifs de préretraite. De plus, « la montée en puissance de l'épargne retraite individuelle ou collective est nécessaire » (déc. 305).

### Chômage et formation

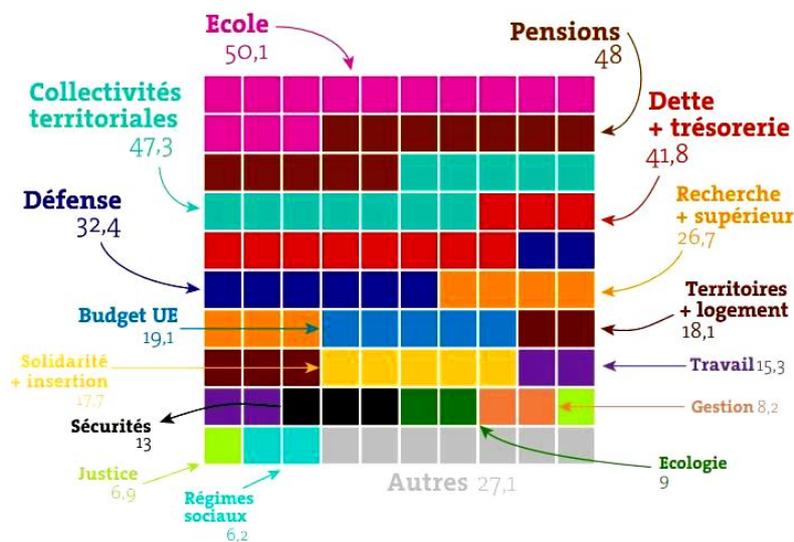
L'objectif est de ramener le taux de chômage à environ 6% en baissant de 1,5 million le nombre de chômeurs. Le demandeur d'emploi devient chercheur d'emploi et signera un « contrat de travail » avec le guichet unique pour l'emploi résultant de la fusion UNEDIC-ANPE. Il s'engage à entreprendre les actions de formation qui lui seront proposées.

18) RS. Considérer la formation de tous les chercheurs d'emploi comme une activité nécessitant rémunération sous forme d'un contrat d'évolution.

### Répartition des 387 milliards de dépenses du budget 2017

En milliards d'euros.

👉 Passez sur les carrés pour voir le détail.



SOURCE : PLF 2017 PRÉSENTÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

### Privatiser les services publics ou leur gestion

RS. Supprimer, dans la Constitution, la distinction entre la loi de financement de la sécurité sociale et la loi de finance (déc. 224) : autrement dit, les sommes collectées pour l'assurance-maladie ou les allocations familiales pourront être utilisées à autre chose, par exemple, la construction d'une centrale nucléaire.

RS. Mettre en œuvre de façon systématique le principe du non-remplacement de deux fonctionnaires sur trois partants à la retraite (déc. 252). Mettre en place des primes liées à la performance (collective et individuelle) des agents (déc. 254) et augmenter la part des promotions au choix dans la fonction publique (déc. 253).

2) RS. Renforcer les régions et les intercommunalités en faisant progressivement disparaître, en 10 ans, l'échelon départemental.

19) RS. Créer des agences pour les principaux services au public et faire évaluer tout service public (école, université, hôpital, administration) par des organismes indépendants. Les directeurs de ces agences seront désignés par le gouvernement.

20) RS. Réduire la part des dépenses publiques dans le PIB. Cette réduction devra atteindre 1 % du PIB par an, soit 20 milliards d'euros de réduction par rapport à la tendance pendant 5 ans (déc. 20).

### **Education**

Permettre aux parents de choisir librement le lieu de scolarisation de leurs enfants (déc. 6).

13) Développer le tutorat des élèves des ZEP par des étudiants (dans le cadre d'un service civique hebdomadaire, un travail non rémunéré obligatoire) et des enseignants retraités (décision 151).

Renforcer les formations en alternance (déc. 13).

9) RS. **Renforcer l'autonomie des universités** et faire émerger 10 grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche de niveau mondial autour de 10 campus, réels et virtuels (déc. 19).

Moyens : Réunir universités, grandes écoles et centres de recherche grâce à un plan de 10 milliards d'euros, à engager sur 7 ans, avec 80% de financement privé (déc. 22). Les 10 grands pôles devront négocier dès 2008 les modalités de leur union<sup>4</sup>.

Développer les formations professionnelles à l'université (déc.123)

14) Les crédits de recherche devront être concentrés sur les meilleurs laboratoires et les meilleurs programmes. Promouvoir les investissements dans les technologies de l'information et la communication et les secteurs d'avenir : numérique, santé, écologie, tourisme, solaire, pile à combustible, biotechnologie, nanotechnologie, neurosciences.

### **Mesures d'anesthésie et de diversion**

8) Mettre en chantier dix « Ecopolis », villes et quartiers d'au moins 50.000 habitants intégrant technologies vertes et technologies de communication.

Le rapport donne en exemple un éco-quartier situé près de Londres ([url.ca/qxsm8](http://url.ca/qxsm8)) et qui concilie préservation de l'environnement et qualité de vie. Le financement devra impliquer l'État, les collectivités territoriales, la Caisse des dépôts (CDC) et le secteur privé.

J-M R fin mai 2017

---

<sup>1</sup> Sources : les sites [url.ca/qwar6](http://url.ca/qwar6), [url.ca/qwarb](http://url.ca/qwarb), [url.ca/qward](http://url.ca/qward), [url.ca/qwarh](http://url.ca/qwarh) et l'article de Damien Bernard, *Derrière la loi Travail se cache-t-il le « modèle allemand » ?* [url.ca/qwaqh](http://url.ca/qwaqh)

<sup>2</sup> Sources : [url.ca/qx2ht](http://url.ca/qx2ht), [url.ca/qx2i1](http://url.ca/qx2i1), [url.ca/qx2i5](http://url.ca/qx2i5), [url.ca/qx2i8](http://url.ca/qx2i8), [url.ca/qx2ib](http://url.ca/qx2ib), [url.ca/qx2ie](http://url.ca/qx2ie)

<sup>3</sup> Les numéros de 3 à 20 en tête de ligne listent les « 20 propositions phares » du rapport. Les propositions de décisions du rapport sont indiquées sous la forme (déc. xxx). Enfin, les initiales RS attirent l'attention sur le fait qu'il s'agit là de réformes structurelles chères au FMI et à la commission européenne. Source : [url.ca/qxoz4](http://url.ca/qxoz4)

<sup>4</sup> Voir à ce sujet ce que produit le néolibéralisme dans l'Université et en particulier le projet « d'université d'excellence à Saclay » dans le bon documentaire suivant : [url.ca/qxs1s](http://url.ca/qxs1s)